

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n^o 1314)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENTS

N^{os} 4514 à 4519

présentés par
M. Ayrault, M. Fabius, M. Urvoas et M. Le Roux

à l'amendement n^o 3513 de Mme Batho

APRÈS L'ARTICLE 7

À l'alinéa 1, après le mot :

« publiques»,

insérer les mots :

« , par cession totale ou partielle de leur capital, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.

Ces sous-amendements identiques ont été déposés par 29 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

S/Adt n° 4514 de M. Ayrault, M. Fabius, M. Urvoas et M. Le Roux

S/Adt n° 4515 de M. Migaud, M. Caresche, M. Mallot, Mme Mazetier et M. Jean-Marie Le Guen

S/Adt n° 4516 de Mme Pinville, M. Gaubert, Mme Reynaud, M. Dosière et M. Gilles

S/Adt n° 4517 de Mme Coutelle, M. Eckert, M. Issindou, M. Jibrayel et Mme Fourneyron

S/Adt n° 4518 de M. Lesterlin, M. Pérat, Mme Lemorton, Mme Pau-Langevin et M. Nayrou

S/Adt n° 4519 de M. Brottes, Mme Marisol Touraine, M. Dreyfus, Mme Karamanli et Mme Filippetti